



Rapport de la quatrième réunion du groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme (CCP) pour répondre aux recommandations de l'examen de l'administration de l'ONUSIDA par le Corps commun d'inspection (CCI)

DATE : 8 octobre 2020

LIEU : en ligne

CONTEXTE

1. Le groupe de travail a été créé par le CCP pour examiner les recommandations adressées au CCP dans le cadre de l'examen de 2019 du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'administration et la gestion de l'ONUSIDA. Le groupe de travail s'est réuni pour la quatrième fois, virtuellement, le jeudi 8 octobre 2020.

MOT DE BIENVENUE

2. Julia Martin, présidente indépendante du groupe de travail au nom de la présidente du CCP, Mme Deborah Birx, Ambassadrice pour les États-Unis d'Amérique, a souhaité la bienvenue aux membres du groupe de travail pour cette quatrième réunion. La présidente rappelle que cette quatrième réunion avait été fixée afin de poursuivre les discussions sur les recommandations du CCI sur lesquelles le groupe de travail n'avait pas encore trouvé de consensus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le groupe de travail a adopté l'ordre du jour. (Annexe 1)

EXAMEN DE LA RECOMMANDATION FORMELLE N°3 DU CCI

4. Dans sa recommandation formelle n°3, le CCI recommande que « d'ici le début de 2021, le Conseil de Coordination du Programme révise son modus operandi afin de clarifier ses rôles et responsabilités et d'intégrer des mécanismes de contrôle et de responsabilisation dans la surveillance de l'ONUSIDA et de son secrétariat ». Le Président a rappelé au groupe de travail que le conseiller juridique avait indiqué que le CCP n'était pas légalement en mesure de modifier la formulation des paragraphes 4 et 5 du modus operandi, car ceux-ci étaient directement tirés des résolutions de l'ECOSOC autorisant la création du Programme commun et que les modifications apportées à cette formulation pouvaient laisser penser que le sens de ces résolutions avait été modifié. Étant donné que seul l'ECOSOC est habilité à modifier le libellé des paragraphes 4 et 5, le groupe de travail avait précédemment convenu d'explorer l'ajout d'une annexe au modus operandi pour clarifier les rôles et responsabilités du CCP en matière de surveillance et de responsabilité. Après une brève discussion, le groupe de travail a réaffirmé ce plan d'action.
5. La présidente a attiré l'attention du groupe de travail sur un projet d'annexe préparé, à la demande du groupe de travail, par le membre représentant le Canada et ses mandants. Le groupe de travail a accueilli favorablement le projet d'annexe et a débattu de divers éléments du projet. Il a été noté qu'il serait important que l'annexe précise quelles dispositions concernent uniquement le Secrétariat et quelles dispositions concernent les Coparrainants.
6. En ce qui concerne les dispositions du projet d'annexe relatives aux rapports du Programme commun, il a été convenu que la disposition relative aux rapports intersessions du Directeur exécutif au CCP devait être préservée, mais qu'il fallait être prudent vis-à-vis de ces rapports et que ceux-ci devraient idéalement être liés à un point de l'ordre du jour pour un débat et un examen formels lors d'une réunion du CCP. En ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, il a été convenu que l'annexe devrait indiquer qu'il incombera aux conseils d'administration des Coparrainants, plutôt qu'au CCP, d'approuver la stratégie de chaque Coparrainant en matière de VIH. En ce qui concerne les dispositions de gestion financière du projet d'annexe, il a été convenu que l'annexe devrait se concentrer sur les rapports financiers

vérifiés soumis au CCP par le Programme commun. Il a également été convenu que la présidente demanderait des éclaircissements sur la différenciation entre les rapports vérifiés et les rapports certifiés afin d'éclairer l'élaboration d'un projet final d'annexe à soumettre au CCP. Il a également été convenu que le libellé du projet d'annexe sur les rapports et la gestion financière couvrirait les enveloppes des pays.

7. Le groupe de travail a discuté des moyens d'utiliser l'annexe pour renforcer les liens entre les conseils d'administration des Coparrainants et le CCP. À la demande du groupe de travail, la présidente a accepté de demander un avis juridique concernant la capacité du CCP à communiquer régulièrement avec les conseils d'administration des Coparrainants sur les décisions du CCP ou, à défaut, à communiquer avec le COC pour une communication ultérieure avec les conseils d'administration des Coparrainants. En ce qui concerne la disposition du projet sur les rapports de déontologie au CCP, il a été convenu que le projet devrait être révisé pour préciser que les rapports proviennent du Bureau de la déontologie du Secrétariat. De même, il a été convenu que les dispositions du projet concernant les rapports d'évaluation devraient préciser que les rapports proviennent du Bureau d'évaluation de l'ONUSIDA, qui couvre le Programme commun et travaille directement avec les bureaux d'évaluation des Coparrainants. En ce qui concerne les dispositions du projet d'annexe relatives aux ressources humaines, il a été convenu que l'annexe devrait préciser que les rapports annuels sur la gestion stratégique des ressources humaines et de l'Association du personnel relèvent spécifiquement du Secrétariat. Les dispositions du projet d'annexe sur la gestion des risques ont été acceptées par le groupe de travail.
8. À l'issue d'un long débat, le groupe de travail a convenu de recommander l'ajout d'une annexe au modus operandi afin de clarifier et de renforcer les rôles et responsabilités du CCP en matière de surveillance et de responsabilité. Il a été convenu que la présidente fournirait au groupe de travail une version révisée du projet d'annexe, en tenant compte des changements convenus à apporter au projet. La présidente a demandé aux membres du groupe de travail d'être prêts à fournir des commentaires et des réactions sur le projet d'annexe révisé dans les 24 à 48 heures suivant sa réception. Il a en outre été convenu que le conseiller juridique serait invité à examiner le projet d'annexe et à le commenter.
9. **La présidente a renvoyé les membres du groupe de travail à la recommandation informelle n°6**, qui est liée à la recommandation formelle n°3. Dans la recommandation informelle n°6, le CCI déclare que « le CCP devrait réviser le paragraphe 5 du modus operandi, qui couvre les fonctions du CCP afin d'établir [la pratique selon laquelle les rapports des auditeurs et les données et informations sur les activités et les enquêtes en matière d'éthique sont évalués de manière plus critique par le CCP] ». À la lumière de l'avis juridique concernant l'incapacité du CCP à modifier le libellé du paragraphe 5 du modus operandi, il a été convenu que la recommandation informelle n°6 du CCI ne pouvait pas être mise en œuvre en l'état. Toutefois, il a également été noté que le projet d'annexe au modus operandi s'inscrivait dans l'esprit de la recommandation en clarifiant le rôle du CCP vis-à-vis des rapports de déontologie.

EXAMEN DE LA RECOMMANDATION FORMELLE N°5 DU CCI

10. Dans la recommandation informelle n°5, le CCI déclare : « Cela [c'est-à-dire une nouvelle définition des responsabilités] inclut également les rôles et responsabilités du CCP dans le traitement des allégations formulées à l'encontre du Directeur exécutif ou de tout autre fonctionnaire chargé des questions de surveillance (par exemple, les responsables de la déontologie, les enquêteurs, les auditeurs, d'autres hauts fonctionnaires, etc.) qui pourraient poser un conflit d'intérêts dans le traitement de ces

questions ; une bonne pratique qui actuellement n'est pas reflétée dans les politiques ou procédures de l'ONUSIDA ou de son Secrétariat ».

11. La présidente a rappelé au groupe de travail qu'il était précédemment parvenu à un consensus, sur la base d'un avis juridique, selon lequel la responsabilité de la surveillance des performances ou des allégations à l'encontre du Directeur exécutif incombe au Secrétaire général des Nations Unies et que la responsabilité de la surveillance des performances du personnel de l'ONUSIDA en dessous du Directeur exécutif incombe à ce dernier. Dans le cas où un problème de performance ou une allégation contre le Directeur exécutif soulève un problème de gouvernance, il a été convenu par le groupe de travail que le seul recours du CCP était de soulever la question sous la forme d'un rapport ou d'une demande auprès de l'ECOSOC.
12. Une fois ce consensus établi, le groupe de travail a débattu de la meilleure manière de souligner le consensus du groupe de travail et a proposé une marche à suivre. Les membres du groupe de travail ont noté que la procédure de traitement des allégations contre le Directeur exécutif reste floue. Il a été convenu que l'annexe révisée clarifierait la capacité du CCP à contacter l'ECOSOC dans le cas où une allégation contre le Directeur exécutif affecte la gouvernance du Programme commun. Il a en outre été convenu que le rapport du groupe de travail recommanderait que le CCP note le manque de clarté des procédures de traitement des allégations contre le Directeur exécutif et demande à l'ECOSOC de fournir des éclaircissements supplémentaires à ce sujet.

BRIEFING CCP

13. La présidente a rappelé au groupe de travail que le CCP serait informé des avancées du groupe de travail lors d'une réunion virtuelle le 8 octobre 2020. Il a été convenu que la note explicative du groupe de travail fournie avec l'annexe du modus operandi devrait être mise à jour avant la réunion d'information afin de clarifier le rôle exclusif du Secrétaire général dans la supervision des performances du Directeur exécutif. Les représentants des Coparrainants du groupe de travail ont indiqué qu'un projet révisé des principes directeurs des Coparrainants était en cours de préparation pour approbation par les Chefs de Secrétariat des Coparrainants en novembre. La présidente a demandé aux Coparrainants de fournir une version révisée des principes directeurs devant être abordés lors de la réunion d'information du CCP. Il a été convenu qu'un mandat doit être élaboré pour le nouvel organe de contrôle externe indépendant proposé, mais la présidente a indiqué que ceux-ci pourraient ne pas être prêts avant la réunion d'information du CCP.
14. La présidente a décrit le déroulement proposé du briefing du CCP. Au cours de l'introduction, la présidente a proposé de donner un aperçu du mandat, de la composition et du calendrier des réunions du groupe de travail, de résumer l'objectif de la réunion d'information, et de donner un aperçu des recommandations attendues du groupe de travail pour chacune des recommandations du CCI. Il a été proposé que les membres du groupe de travail fassent ensuite de brèves présentations sur cinq recommandations spécifiques : recommandations formelles 3 et 5 et recommandations informelles 4, 5 et 7. Le groupe de travail a soutenu le déroulement du briefing présenté par la présidente. Il a en outre été convenu que la présidente demanderait aux membres du groupe de travail de s'occuper des présentations des travaux et des conclusions du groupe de travail concernant les cinq recommandations mises en évidence, en tenant compte de la nécessité d'une représentation des sexes, des régions, des ONG, des Coparrainants et des États membres.

LEVÉE DE LA SÉANCE

15. Tous les points ayant été traités, la séance est levée.

[Fin du document]